Informations de base	
2014/2932(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Position que doit adopter l'Union européenne au sein du comité mixte institué par l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes en ce qui concerne la modification de l'annexe II dudit accord sur la coordination des systèmes de sécurité sociale **Subject** 4.10.10 Protection social, sécurité sociale 6.40.01 Relations avec les pays de l'EEE/AELE 7.10 Libre circulation et intégration des ressortissants des pays-tiers **Zone géographique** Suisse	

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2932(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée